## Les Cahiers des dix



# La basse-cour en Nouvelle-France

## Robert-Lionel Séguin

Numéro 38, 1973

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1025312ar DOI: https://doi.org/10.7202/1025312ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les éditions du Bien Public

**ISSN** 

0575-089X (imprimé) 1920-437X (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Séguin, R.-L. (1973). La basse-cour en Nouvelle-France. Les Cahiers des dix, (38), 205–228. https://doi.org/10.7202/1025312ar

Tous droits réservés © Les éditions du Bien Public, 1973

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

# La basse-cour en Nouvelle-France

### par ROBERT-LIONEL SÉGUIN

### CHEZ L'AMERINDIEN —

Chasseur et guerrier par vocation autant que par nécessité, l'Amérindien se soucie peu de tout travail champêtre. La domestication et l'élevage des animaux ne l'intéressent pas. Dans cette optique, peut-on véritablement parler d'une basse-cour indigène? A diverses reprises, des voyageurs apportent néanmoins des volailles dans les postes éloignés. En octobre 1685, Joutel se rend aux Illinois avec « une poule et un coq, qui depuis, au dire du narrateur, en ont produit quelques autres » ¹. Cependant, ces tentatives restent sans lendemain. L'élevage des volailles n'intéressera jamais l'autochtone. Charlevoix s'en afflige, dès les premières décennies du XVIIIe siècle. Il est regrettable, écrit le Jésuite, que les indigènes acadiens n' « euuffrent voulu s'appliquer à cultiver leurs terres, à nourrir des Beftiaux, & à élever des Volailles »² au lieu de chasser et pêcher.

Pourtant, la faune à plume est particulièrement variée et nombreuse en pays amérindien. De chaque côté du Saint-Laurent, écrit Lescarbot vers 1612, il y a « grand nombre d'oyseaux, scavoir Grues, Outardes, Cygnes, Oyes sauvages blanches et grises, Cannes, Cannars » 3. Le dindon, qui deviendra vite l'une des plus belles acquisitions de la basse-cour québécoise, se promène en toute tran-

Margry, Pierre, Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer, Paris, 1879-1888. 6 v. 111: 190.

<sup>2.</sup> Charlevoix, Pierre-François-Xaxier de s. j., Histoire / et description générale de / la Nouvelle France / avec le journal historique / d'un voyage fait par ordre du roi / dans l'Amérique septentrionale. Paris, 1724. 3 v. 1: 128.

<sup>3.</sup> Lescarbot, Marc, Histoire de la Novvelle-/ France / Contenant les nauigations, decouvertes, et habi-/tations faites par les François ès indes Occiden-/ tales et Novvelle-France suz l'avoeu et authorité de noz Roys Très-Chrétiens, et les diverses / fortunes d'iceux en l'execution de ces choses, / depuis cent ans iusques à hui /. A Paris, M. DC. XII. 3 v. 111: 790.

quillité à proximité des campements. Vers 1636, Sagard observe à ce propos : 4

, En quelque contrée, & particulièrement du cofté des Petuneux, il y a des poulles d'Inde qu'ils nomment Ondettontaque, lefquelles font champeftre & non domeftiques, car les Sauvages, comme i'ay dit, ne nourriffent que des chiens, & et presque point d'autres beftes ».

Le dindon s'appelle communément « coq d'Inde » ou « poule d'Inde », selon qu'il désigne l'oiseau mâle ou femelle. Ces appellations seraient fort anciennes. Chez les Armouchiquois, écrit Lescarbot, vers le tournant du XVIIIe siècle, il y a des « Coqs et Poules que nous appellons d'Inde » <sup>5</sup>. Plus curieuse est la façon de les chasser. Ecoutons ce qu'en dit un voyageur, qui séjourne en Nouvelle-France vers le milieu du XVIIIe siècle. Les oiseaux se juchent, par bandes, dans un arbre. Le chasseur s'amène de nuit, armé d'un fusil. Il tire un premier coup, puis attend, sans bouger. Réveillés par la détonation, les autres dindons se rendorment aussitôt s'il ne survient aucun bruit insolite. Nouvelle détonation, suivie du même stratagème. Tous les oiseaux sont ainsi abattus, l'un après l'autre. S'il y a des blessés, on les laisse partir. Autrement, on chasserait ceux qui sont perchés sur les branches <sup>6</sup>.

L'indigène n'est pas plus intéressé à domestiquer le canard. S'il lui arrive d'en élever, c'est uniquement pour en manger les oeufs, et pour cause. Le palmipède se dandine non sans effort. Selon Lescarbot, les indigènes « ont aussi des Cannes, mais pour ce qu'elles vont pesamment ils n'en mangent point, disant que cela les empecheroit de courir vite » 7. Superstition ou pas, l'autochtone témoignera toujours peu d'intérêt à l'élevage, notamment celui de la volaille.

Sagard, Gabriel Théodat, Histoire / Dv / Canada / et / Voyages que les Frères / Mineurs Recollets y ont faicts pour / la couersion des Infidelle'. A Parix.
M. DC. XXXVI. 4 v. LLL: 738-739.

<sup>5.</sup> Lescarbot, Marc, op. cit., 111: 816.

<sup>6.</sup> J.C.B., Voyage au Canada dans le nord de l'Amérique septentrionale fait depuis l'an 1751 à 1761. Québec, 1887: 62.

<sup>7.</sup> Lescarbot, Marc, op. cit., 111: 791.

#### CHEZ LE BLANC

En Nouvelle-France, tout habitant a sa basse-cour qui groupe gallinacés, palmipèdes et colombins. La plupart de ces volailles viennent d'Europe. « Les oyseaux que l'on a apporté de France, écrit Boucher vers le milieu du XVIIe siècle, sont Poules, Poules-d'Indes, et des Pigeons » 8. Ces animaux apparaissent aux premières heures du peuplement. D'aucuns sont donnés en étrennes le Jour de l'An. Au début de 1646, le gouverneur de Montmagny fait cadeau de trois chapons et de six pigeons 9 aux Jésuites. Quelques jours plus tard, les mêmes religieux reçoivent deux oies 10. Trois ans plus tard, le premier de l'an, le gouverneur d'Ailleboust de Coulonge fait don d'« vn coq d'Inde » 11. Enfin, en 1651, le gouverneur Jean de Lauzon remet des cadeaux, dont « deux poules » 12.

a) Gallinacés — La basse-cour québécoise compte d'abord des gallinacés, plus spécialement des dindons, qui appartiennent surtout à des ecclésiastiques ou à des petits gentilshommes. Voyons ces exemples. Licencié en loi et membre du Conseil, le Québeccois Noel Juchereau, sieur des Chastelets, meurt en 1649 au cours d'un voyage en France. Le tabellion chargé de priser les biens du défunt mentionne « deux dindons et une poule dinde » <sup>13</sup> qui vaudraient six livres. A Montréal, une toute première présence de gallinacés remonte au 8 décembre 1669 alors que l'abbé Queylus et Jean Roy conviennent de la location d'une terre appartenant aux Sulpiciens. Par la même occasion, le locataire reçoit plusieurs animaux, dont « trois poullets d'Inde » <sup>14</sup>. Deux ans plus tard, en janvier 1671, un officier de justice se rend chez Ber-

<sup>8.</sup> Boucher, Pierre, Histoire/ Veritable/ et/ Naturelle/ des moeurs et productions/ dv pays/ de la/ Novvelle France,/ vvlgairement dicte/ le/ Canada./ A Paris, 9. Journal des Jésuites. Montréal, 1893: 25.

<sup>10.</sup> Ibid., 42.

<sup>11.</sup> Ibid., 119.

<sup>12.</sup> Ibid., 149.

<sup>13.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouart, 17. du 7ième Octobre 1649. Inventaire de la succession de Noel Juchereau a la requeste de Genevieve Juchereau espouse de Charles Legardeur de Tilly.

<sup>14.</sup> Montréal. ANQ. Bénigne Basset, 578. 8 décembre 1669. Bail à ferme par Mr L'abbé de Queyluz à Jean Roy.

trand Chenay, sieur de la Garenne, où sont « un cocq et cinq poulles dindes » 15 qui sont évalués à trois livres et demie chacun.

D'où vient cet oiseau? De France où il serait connu depuis longtemps. Un Cvisinier françois, publié à Paris en 1552, mentionne des recettes pour apprêter le « Poulet d'Inde à la framboise » 16 et le « Poulet d'Inde à la daube » 17. Ce qui n'empêche pas Furetière de prétendre, en 1701, que cette volaille « eft un gros oiseau auffi domeftique, qui a les mêmes qualitez d'un coq, & qui a été apporté depuis quelque temps des Indes Occidentales » 18. En la Nouvelle comme en l'Ancienne France, la bête s'appelle « coq d'Inde », « poule d'Inde » ou simplement « dinde ». Dès 1685, Richelet désigne le «coq d'Inde» comme une « sorte d'oifeau domeftique & fort connu, qui eft gros & noir avec une groffe crête fur la tête » 19. La « poule d'Inde étant l'espèce femelle 20 alors que le dindon ne serait rien d'autre qu'un « jeune poulet d'Inde » 21. Enfin, au tournant du XVIIIe siècle, Furetière a soin de rappeler que «coq d'Inde » se prononce « co-d'Inde » 22. Même de nos jours, le cultivateur québécois ne parle pas autrement. Langue savoureuse, riche d'archaïsmes.

Coq et poule d'Inde seront bientôt sur la table de l'habitant et de l'artisan. Dès le dernier quart du XVIIe siècle, cet élevage se pratique un peu partout. A l'été de 1674, il y a une douzaine de dindons à Montréal, chez les Perrot <sup>23</sup>. A Québec, quelques an-

Québec. ANQ. Michel Fillion, 122. 21 janvier 1671. Inventaire de Bertrand Chenay Sieur de la Garenne veuf de Marie Magdelaine Belanger.

<sup>16.</sup> Lavarenne, sieur de, Le/ Cvisinier/ françois./ Enfiegnant la manière de bien apet/prefter, & affaifonner toutes fortes / de viandes fraffes & maigres, le-/gumes, Patifferies, N c., A Paris,/ Chez Pierre David, au Palais, l'entr-e/ de la Gallerie des Prifonniers. M. DC. L11. 41.

<sup>17.</sup> Ibid., 54.

<sup>18.</sup> Furetière, Antoine, Dictionnaire/ universel,/ Contenant generalement tous les/ mots françois/ tant vieux que modernes, & les Termes des sciences et des arts, etc., A la Haye et à Rotterdam,/ Chez Arnoud et Reinier Leers, 1701. 3 v. 1.

<sup>19.</sup> Richelet, P., Dictionnaire/ françois,/ contenant/ les mots et les choses,/ plusieurs nouvelles remarques sur la langue françoise/ etc., A Geneve,/ Chez Jean Herman Widerhold,/ M DC LXXXV. 2 v. 1: 161.

<sup>20.</sup> Ibid., 11: 169.

<sup>21.</sup> Ibid., 1: 219.

<sup>22.</sup> Furetière, Antoine, op. cit.

<sup>23.</sup> Montréal. ANQ. Bénigne Basset, 1037. 13 juillet 1674. Bail à ferme par madame Perrot à Jean de la Lande et Robert henry.

nées plus tard, Gabriel Gosselin possède « Vingt Cinq dindes tant Cocq que poules » <sup>24</sup> qui sont prisés à la somme de soixante-deux livres et dix sols. Au même endroit, en 1682, la basse-cour de Gastonguay, seigneur de Saint-François, compte « deux douzaines de d'indes » <sup>25</sup> que se partageront ses héritiers.

De tous temps, coq et poule sont nombreux chez l'habitant. Dans la seconde partie du XVIIe siècle, sa basse-cour en compte généralement de cinq à dix. Exceptionnellement, ce nombre s'élèvera jusqu'à la trentaine. Durant des décennies, le prix du coq et de la poule ira de dix sols à une livre et demie.

Vers la fin du XVIIe siècle, la poularde apparaît sur la ferme québécoise. Courante dans la langue normande, l'appellation désigne une poule « jeune & graffe » <sup>26</sup>. En septembre 1694, les Demuy, de Boucherville, possèdent « quatre douzaines de Chappons, deux douzaines de poulardes, deux douzaines & demy de poulles, trois Cocqs » <sup>27</sup> qui sont prisés à la jolie somme de cent livres. Autres appellations au tournant du XVIIIe siècle, alors que la prose notariale distingue la « poule françoise » de la « poule du pays ». Au fait, quelles sont les caractéristiques de cette poule française? La couleur, paraît-il, serait un bon critère d'appréciation. Dès 1580, un parisien écrit à ce propos: « La Poule eft un oifeau domeftique & vulgaire, dont y en a de plufieurs couleurs, mais la tannee ou rouffe, ou qui a le pennage <sup>28</sup> des ailes noire eft la meilleure » <sup>29</sup>. A tout événement, vers la mi-mars 1709, il y a « quatre poulles françoises » <sup>30</sup> chez le sieur de Bayeul, au fief Bellevue. Ces volail-

<sup>24.</sup> Québec. ANQ. Romain Becquet, 987. 26 8bre 1677. Inventaire des Biens de Mr Gabriel Gosselin et de ses Enfants.

<sup>25.</sup> Québec. Pierre Duquet, 579. 22 9bre 1682. Invantaire (sic) des biens meubles de deffunct Gaston Gué.

<sup>26.</sup> Richelet, P., op. cit., 11: 169.

<sup>27.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 2974. 27e 7bre 1694. Inventaire & partages des biens meubles & Immeubles de Monsr & Madame Demuy faitz Entre Eux.

<sup>28.</sup> Penne désigne plume d'oiseau (Sf. Richelet, P., op. cit., 11: 123).

<sup>29.</sup> La Porte, M. de, Les/ Epithetes/ de M. de La Porte/ Parisien/ Liuvre mon feulment vtile à ceux qui font/ profeffion d ela Poefie, mais fort pro-/ pre auffi pour illustrer toute au-/ tre composition Fracsise. A Paris./ Chez Gabriel Buon au clos Bruneau/ à l'image fainct Claude. 1580., 334.

<sup>30.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 8180. 17 mars 1709. Vente de meu'b de la succession de Madile Chrestien veuve En pre' noces de Sr Chicouanne & En secondes du sr Bayeul.

les sont adjugées à Pierre Chicouane pour la somme de deux livres et demie.

Qu'elle soit « françoise » ou « du pays », la poule apparaît en Nouvelle-France dès les premières heures du peuplement. A Québec, en octobre 1649, les héritiers de Noël Juchereau se partageront « dix poulles et un cocq » <sup>31</sup> qui sont estimés à quinze livres. Même chose à Montréal, en juin 1654, alors que les enfants Jolicoeur héritent de douze poules <sup>32</sup>. Au même endroit, à la mi-mars 1662, la famille Simon Le Roy dispose d' « une douzaine de poules y compris Un Cocq . <sup>33</sup> qui vaudraient douze livres. Le nombre des volailles ira en augmentant. Si bien qu'en avril 1685, il y a « quarante poulles et Un Cocq » <sup>34</sup> à l'hôpital de Montréal. C'est l'exception. N'allons pas conclure que toute basse-cour soit si bien garnie. En général, elle compte de six à huit poules. Les poulettes sont davantage recherchées. En mars 1672, le chirurgien montréalais Jean Martinet en achète six pour remplacer de vieilles pondeuses <sup>35</sup>.

b) Palmipèdes — Numériquement parlant, l'oie vient immédiatement après la poule en Nouvelle-France. Plusieurs fermes en comptent quatre ou cinq, et occasionnellement huit ou dix. Il arrive que ce chiffre soit dépassé. En novembre 1728, par exemple, la famille Pinsonneau, de Montréal, possède «treize oyes» 36 qui sont estimées à quinze sols pièce. C'est peu, car à l'époque l'oiseau vaut d'une à deux livres.

La présence de l'oie est signalée tôt au pays. A Québec, les Jésuites en reçoivent deux comme étrennes en 1646. Mais il fau-

<sup>31.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouart, 17. du 7ième Octobre 1649. Inventaire de la succession de Noel Juchereau à la requesiton de Geneviève Juchereau espouse de Charles Legardeur de Tilly.

<sup>32.</sup> Montréal. ANQ. Lambert Closse. 2' Juin 1654. Inventaire de deffunct Jolicoeur ou augustin hébert.

<sup>33.</sup> Montréal. ANQ. Bénigne Basset, 233. 17 mars 1662. Inventaire des biens meubles de defft. Dimon le Roy.

<sup>34.</sup> Montréal. ANQ. Bénigne Basset, 1611. 12 avril 1685. Mémoire ou estat des bestiaux, Meubles et Autres choses baillées au fermier des pauvres de l'hospital.

Montréal. ANQ. Bénigne Basset, 790. 20 mars 1672. Vente par pierre Gaudin aud. Sr Jean Martinet.

<sup>36.</sup> Montréal. ANQ. Jean-Baptiste Adhémar, 2624. 6e 9bre 1728. Inventaire des biens de La comté de deffunt Louis du Charme & anne Mallet Sa veuve.

dra attendre quelques décennies avant que l'oiseau fasse définitivement partie de la basse-cour. A Montréal, ce ne sera pas avant la fin du XVIIe siècle. C'est ainsi qu'à la mi-janvier 1698, la famille Ducharme a trois oies qui sont prisées à six livres <sup>37</sup>.

Jusqu'au XVIIIe siècle, il n'est fait mention que d'oie mâle ou femelle. En novembre 1682, les héritiers du Québécois Gastonguay disposent de « trois oyes deux femelles et un masle » 38 qui vaudraient quatre livres. Même chose à Montréal, vers la mimars 1709, alors que la veuve du sieur de Bayeul hérite de « trois oyes un masle et deux femelles » 39 qui sont prisés à une livre et huit sols pièce. L'appellation de jars pour désigner l'oiseau mâle apparait vers le même temps dans la langue terrienne. Une toute première mention à Boucherville, en avril 1713, quand Marguerite Steben loue sa ferme à Mathurin Bault. Parmi les volailles, retenons « deux hoiyes Une femelle Et un Jeard » 40. Plus tard, vers la fin d'avril 1734, autre présence de « quatre oye femel Et un jard » 41, cette fois chez le Montréalais Etienne Roy. Dans la langue paysanne, l'appellation de « mère oie » serait d'usage encore plus récent que celle de jars. En fait, elle ne paraît pas antérieure à la toute fin du XVIIIe siècle. Prenons cet exemple. A Chambly, le 11 novembre 1804, Pierre Veronneau et Josephte Poudret paraphent leurs conventions matrimoniales devant le notaire Boileau. La dot comporte plusieurs effets et choses, dont « une mère oye > 42.

Si le mot jars est peu usité pour désigner le mâle de l'oie, celui de cane ne le sera guère davantage pour qualifier la femelle

son épouse.

<sup>37.</sup> Montréal. ANQ. Antoine Adhémar, 2973. 18e Janvier 1698. Inventaire des biens de La comté de deffunt Louis du Charme & anne Mallet Sa veuve.

<sup>38.</sup> Québec. ANQ. Pierre Duquet, 579. 22 9bre 1682. Invantaire (sic) dec biens meubles de deffunct Gaston Qué.

<sup>39.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 8179. 16 mars 1709. Inventaire des biens de la Comté de L: de pierre Cocq Sr de Bayeul & dalle Chrestien Vivant 40. Montréal. ANQ. Marien Tailhandier, 439. Le 10e advril 1713. Bail à

ferme d'une terre par Margueritte Steben à mathurin bault.

<sup>41.</sup> Montréal. ANQ. François Pepailleur. 27 avril 1734. Bail à ferme par Estienne Roy a louis Bineau.

<sup>42.</sup> Montréal. ANQ. René Boileau. 11 novembre 1804. Mariage de pierre Veronneau et Josephte Poudret.

du canard. L'élevage de ce palmipède n'intéresse guère l'habitant. En janvier 1671, un Québécois possède « 14 Cannards » <sup>43</sup> qui vaudraient une livre chacun. C'est une exception. Pour un bon demisiècle à venir, le canard apparaît rarement dans la basse-cour. Et s'il y est signalé le nombre dépasse rarement deux ou trois. Comme chez le Montréalais de Montigny, à la mi-janvier 1734 <sup>44</sup>. Le 29 mars suivant, le sieur Lacoste loue sa terre à Claude Goguet. Le locataire prend possession d'animaux, dont « trois Canards Et leurs males <sup>45</sup>, ce qui signifie que le mot canard s'applique alors indistinctement à l'oiseau mâle ou femelle. Poursuivons. Quand Jacques Gauthier convole au printemps de 1736, sa femme apporte en dot « Deux Canard (sic) » <sup>46</sup> qui sont prisés à douze sols chacun. Enfin, vers la mi-juillet de la même année, il y a « neuf Canards » <sup>47</sup> à la ferme des Frères Charon.

c) Colombins — Tout l'appareil législatif de la Nouvelle-France découle de la Coutume de Paris. Selon cette Coutume, le droit de colombier ne revient qu'au seigneur haut-justicier. Le privilège est clairement expliqué à l'article LVIX. « Il s'enfuit, y liton, que le Seigneur qui n'a point de terre dans l'étendue, de fa Justice tenues de luy en cenfive, ne peut avoir colombier ayant boulins; la raifon eft, que le Seigneur haut-justicier ayant censive, eft reputé le vray & premier Seigneur des terres qui relevent de luy en cenfive, & partant la Coutume luy permet d'avoir un colombier » <sup>48</sup>. La législation du temps n'offre pas moins ce compromis. A défaut de colombier « ayant boulins », tout seigneur non haut-justicier peut posséder un colombien « àpied », à condition expresse qu'il ait au moins cinquante arpents de terre en do-

Québec. ANQ. Registre de la Prévôté de Québec, IV: 40. 30 janvier 1671.
Estienne dermet demendeur (sic).

<sup>44.</sup> Montréal. ANQ. François Lepailleur. 15 janvier 1734. Bail à ferme par Mr de montigny.

<sup>45.</sup> Montréal. ANQ. François Lepailleur, 70. 29 mars 1734. Bail par Mr Lacoste à Claude Goguet.

<sup>46.</sup> Montréal. ANQ. Jean-Baptiste Adhémar, 6882. 15e avril 1736. mariage Entre Iaque Gaulthier Et marie magde Dulac.

<sup>47.</sup> Montréal. ANQ. François Lepailleur. 20 octobre 1736. Bail à ferme par les freres charon a andré paran.

<sup>48.</sup> Ferrière, Claude de, Nouveau/ commentaire/ sur/ la coutume/ de la prevoste'/ et vicomté de Paris,/ Revue,/ corrigé & augmenté,/ Par Maistre Claude de Ferrière/ Avocat au Parlement. A Paris, M. DC. LXXXVIII. 2v. 1: 142-143.

maine. Telle obligation n'est pas simple caprice comme l'explique le passage suivant:49

« Quelques-uns pretendent que le Seigneur qui na que prez, vignes, bois, étangs, & autres domaines & héritages, autres que terres labourables, ne pourroit pas avoir des pigeons en cependant leur fentiment n'eft pas fuivy, & la plus commune nourriture des pigeons, lefquels ne fe nourriffent que de grains; cependant leur fentiment n'eft pas fuivy, & la plus commune opinion eft que le Seigneur non Haut-Jufticter (sic) qui a cinquante arpens de terres de quelque nature qu'elles foient, peut avoir colombier à pied; c'eft pourquoy la Coutume s'eft esprimée par une terre general terres en domaine ».

Le colombier, écrit Richelet, en 1685, eft un reduit qui eft élevé à côté d'une maifon, ou au milieu, où à quelque endroit d'une cour de la maifon d'un Seigneur, & qui eft garni de perchoir & de boulins, où couvent & fe retirent les pigeons > 50. A vrai dire la description n'est pas si simple. Dons la langue seigneuriale, il y a des colombiers « fur piliers » et « à pied ». Comment les distinguer? Les colombiers « bâtis fur piliers ou fur folives, font ceux qui ont des paniers dans le haut feulement. Les colombiers à pied font ceux qui bâtis en forme de tour ont des paniers depuis le haut jufqu'au rez-de-chauffée » 51. Nous voilà renseignés sur leur mode de construction. Par contre, rien n'est plus controversé que le droit de les construire. Nous avons vu que la Coutume de Paris s'assouplit au point de permettre au seigneur non haut- justicier d'avoir son colombier pourvu qu'il possède cinquante arpents de terre en domaine. Plus sévère, la Coutume de Bretagne confirme le privilège seigneurial du haut-justicier dans toute intégrité. « Ne fera loifible, y lit-on, à aucunes perfonnes de quelque qualité qu'elles foient, d'avoir ni faire tries, trapes ou autres refuges pour retirer, tenir ou nourrir pigeons aux maifons des champs, fur peine d'être démolies par juftice du feigneur du fief ou fuperieur, & d'amende arbitraire »52. Non moins rigide est la Coutume de

<sup>49.</sup> Loc. cit.

<sup>50.</sup> Richelet, P., op. cit., 1: 169.

<sup>51.</sup> Laplace, A., Dictionnaire/ des fiefs/ et autres droits seigneuraux;/ utiles et honorifiques,/ etc., A Paris, Chez Saugrain Fils, Libraire, Grand'Salle, à la Bonne/ Foy Couronnée, M. DCC. LV11: 219.

<sup>52.</sup> Ibid., 221.

Bourgogne, puisque « perfonne ne puiffe avoir colombier à pied fans la permiffion du feigneur justicier » 53. Celle de Normandie ne permet qu'un seul colombier par fief de haubert 54. Advenant morcellement du fief le droit d'avoir ou de bâtir colombier ne revient qu'à un seul héritier. Paradoxalement, us et coutumes du Dauphiné sont aussi souples que discriminatoires. Ainsi, les « gentilshommes, soit qu'ils avent fief ou non, font en droit de bâtir des colombiers même à pied fans la permiffion du haut-justicier; mais les roturiers n'en peuvent avoir même fur pilier fans la permiffion du seigneur, quelque étendue qu'ils ayent de terres labourables » 55. Bref, le colombier est d'abord un bâtiment de prestige. C'est pourquoi tout seigneur s'en réserve jalousement la possession. Sous le coup de la nécessité, la Coutume de Paris permettra cependant aux roturiers d'en construire, « pourvu qu'ils ne foient pas bâtis en forme de tour, ayant boulins ou paniers depuis le haut jufqu'au rez-de-chauffée, qu'ils n'ayent ni creneaux ni girouette quarrées ou autres marques feigneuriales, & qu'ils ayent une certaine quantité de terres labourables pour nourrir leurs pigeons > 56. Voilà de quoi satisfaire le plus susceptible des maîtres fonciers.

Pourtant, nul seigneur de la Nouvelle-France ne se serait prévalu du droit de colombier. Tout habitant garde et élève les pigeons qu'il désire. Doit-on conclure à une plus grande démocratisation des lois, coutumes et moeurs sur les rives du Saint-Laurent? Pour le seigneur métropolitain, le droit de colombier est un signe de prestige. Ici, le propriétaire foncier a d'autres soucis que celui de sauvegarder un droit plus honorifique que pratique. A défaut du seigneur, le privilège sera quelquefois accordé à des religieux et religieuses. En mars 1692, le roi écrit de Versailles pour donner « le droit de faire bâtir volets et colombier à pied et

<sup>53.</sup> Loc. cit.

<sup>54.</sup> Pour de lignée noble (Cf. François Rabelais, Oeuvres, Paris, Louis Janet, Librairie, MDCCCXX111, 3 v. 111: 272.

<sup>55.</sup> Laplace, A., Dictionnaire/ des fiefs/ etc., op. cit., 223.

<sup>56.</sup> Ferrière, Claude de, Nouveau/ commentaire/ sur/ la coutume/ de la prevoste'/ et vicomté de Paris,/ op. cit., 1: 142-143.

<sup>57.</sup> Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'Etat du roi concernant le Canada. ..Québec, 1854-1856. 3 v. 1: 273.

à boulins » <sup>57</sup> aux administrateurs du nouveau hopital général de Québec. En terre lointaine de Nouvelle-France, bourgeoisie et petite noblesse ne se désintéressent pas totalement du colombier. Prenons cet exemple. Capitaine d'un détachement de la Marine, François Lefebvre, sieur Duplessis-Faber <sup>58</sup>, habite Champlain vers la fin du XVIIe siècle. Son fils aîné, François <sup>59</sup>, ira s'établir à Montréal où il épouse Catherine-Geneviève Le Pelletier, le 31 décembre 1713. Le couple occupe bientôt une specieuse maison de la rue Saint-Paul. Le 3 septembre 1735, le charpentier montréalais Jean Chabot s'engage à y faire plusieurs travaux, dont : <sup>60</sup>

\* ... tous et chacuns les ouvrages de charpente qui Conviennent Estre fait pour la reedification d'une maison de pierre a deux Etages Incendiée En cette dite villle Rue St-Paul Consistant en un Comble qui aura Cinq ferme avec Jambes de force prenant dans les poutres ou dans la muraille fait et surfait chevront Etgenerallement quelconques Et trois grand Lucarne Et une moienne huit grand poutres ou Soliveaux de trente quatre pieds de lont Et de grosseur convenables Et trois autres de moindre grosseur avec les abouts pour porter les planchés Et une Croix de St andré garnie pour faire un Colombier au dessus du Cabinet du passage.

Quoi qu'il en soit, l'élevage du pigeon n'intéresse guère l'habitant. Même que les premières présences du colombin ne remonteraient qu'à la fin du XVIIe siècle. A Montréal, les biens des époux Demuy sont inventoriés le 27 septembre 1694. Il est alors question d'une douzaine de pigeons que le tabellion estime à la somme de douze livres <sup>61</sup>.

Peut-on terminer cette nomenclature des animaux de bassecour sans mentionner le lapin domestique? Jusqu'alors, manuscrits et imprimés ne révèlent aucune trace de cet animal avant toute fin du XVIIIe siècle. En 1664, Boucher le mentionne, mais uniquement comme élément comparatif. A son dire, la peau du

<sup>58.</sup> Il est le fils de Pierre Lefevre (maître-d'hôtel et gentilhomme du roi) et de Marguerite Rassade, de Saint-Jean en Grève, à Paris.

<sup>59,</sup> Baptisé à Champlain, le 11 novembre 1689.

Montréal. ANQ. François Lepailleur. 3 septembre 1735. marchés de Charpente Entre Sr duplessy fabert et Jean Chabot.

<sup>61.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 2974. 27e 7bre 1694. Inventaire & partsges des biens meubles & Immeubles de Monsr & Madame Demuy faitz Entre Eux.

rat musqué « ressemble à celle d'vn Lapin » 62. Plus tard, au tournant du XVIIIe siècle, un artiste anonyme dessine de petits rongeurs qu'il décrit comme des « Lapins de LIsle de ste Bonne advanture dans Le golphe du fleuve de st. Laurent qui est plus grand que toute La mer mediterrannée » 63. Il s'agit, sans aucun doute, de lapins de garenne. Bref, l'habitant ne s'adonnera pas à l'élevage du lapin domestique. Le clapier sera plutôt l'affaire du villageois.

Garde de la volaille — Vers 1668, un propagandiste agricole écrit que chaque ferme de France aura son poulailler de forme rectangulaire où seront gardées « les volailles d'eau : pour les oyes les canes à part : Et le deffus pour les volailles du dotil, avec leurs nicheoirs & panier à pôdre: & faudra faire au deffuf du gelenier quelque feparation pour les poules ou cocqs d'Inde » 64. En Nouvelle-France, l'oiseau de basse-cour loge d'abord à l'étable. Le poulailler n'apparaîtrait qu'au dernier quart du XVIIe siècle. Sauf exception, il ne sert que l'été. L'hiver venu, toute la volaille retourne aux «bâtiments». Telle coutume sera observée jusqu'à une époque relativement récente. A défaut d'étable ou de poulailler, poule, dinde et oie hiverneront à la cave. Il en est ainsi à Québec, en janvier 1671, lorsqu'un estimateur se rend chez Bertrand Chenay, sieur de la Garenne, où se trouvent « dans la cave et autres Logement de la dite maison un cocq et cinq poulles dindes » 65.

Un dépouillement partiel des archives notariales — pour la période allant de 1666 à 1756 — permet le dénombrement de quelque vingt-deux poulaillers qui sont construits à Québec, Montréal et Trois-Rivières. Les murs sont de pierre, de pièce sur pièce ou à poteaux. A Montréal, en juillet 1676, il y a « deux poullailliers

<sup>62.</sup> Boucher, Pierre, op. cit., 70.

<sup>63.</sup> Les raretés des Indes « Codex canadiensis ». Album manuscrit de la fin du XVIIe siècle contenant 180 dessins concernant les indigènes, leurs coutumes, tatouages, la faune et la flore de la Nouvelle-France. Paris, Librairie Maurice Chamonal, 1930: 73.

<sup>64.</sup> Liebault, Charles-Eftienne, « Icau, Agriculture & Maifon Ruftique, etc., A Lyon, Chez Iacques Ollier, Maiftre Imprimeur, 1664: 15.

<sup>65.</sup> Québec. ANQ. Michel Fillion, 122. 21 janvier 1671. Inventaire de Bertrand Chenay Sieur de la Garenne veuf de Marie Magdeleine Bélanger.

de Massonne a pierre et chaud et a Sable » 66 près de la maison du sieur de Saint-André. Chose curieuse, ces poulaillers « Soustiennent la gallerie de lad Maison » 67. Voilà un nouvel endroit pour loger les volailles. Plus tard, à l'automne de 1718, autre présence d'un poulailler de pierre à la ferme de Marin Hurtubise 68. Cette fois, la bâtisse voisine le four et la boulangerie.

S'ils sont de bois, les murs seront de pieux plantés en terre ou de « pièce sur pièce » posées à queue d'aronde ou à poteaux coulissants. Ce «carré» est ordinairement coiffé de paille. Voici quelques exemples. A l'automne de 1685, les Sulpiciens de Montréal gardent leurs volailles dans un poulailler de « pièce sur pièce couvert de paille » 69. Quelques années plus tard, en 1693, le Québécois Laurent Philippe dispose d'un poulailler «de pieux couvert (sic) de paille en dos dasne » 70. Revenons à Montréal où, vers la mi-novembre 1737, Jean Galipeau loge sa basse-cour dans une bâtisse « de pieux en coulisse sur poteaux en terre et couvert de paille » 71. Enfin, autre présence d'un poulailler quand le Montréalais Senécal loue sa terre à André Bombardier. Le bail sera paraphé le 28 septembre 1746. Parmi les bâtiments qui font l'objet du contrat précité, mentionnons «un poullié de pieux de Bout En terre » 72.

Tout poulailler sera nécessairement muni d'un nichoir où couvent les poules. Certains de ces paniers à claire-voie seront plus fonctionnels que d'autres. On s'en inspirera lors de construction nouvelle. A la mi-mars 1713, le menuisier montréalais Paul

<sup>66.</sup> Montréal. ANQ. Bénigbe Basset, 1303. 16 juillet 1676. Procez Verbal d'esportage et Visite des Bastimens du Sr de St-André.

<sup>67.</sup> Man. cit.

<sup>68.</sup> Montréal. ANQ. Jean-Baptiste Adhémar, 738. 3e 7bre 1718. Proces Verbal de Visite par Lambert Leduc et Jacques Goyé arbitres Des terres et Biens des Enfans de Deffunts hurtibise.

<sup>69.</sup> Montréal. ANQ. Bénigne Basset, 1646. 7 septembre 1685. Eschange Entre Messieurs les Seigneurs de Montréal et damoiselle de Saint-Père.

Québec. ANQ. Claude Auber, 524. 22 septembre 1693. Inventaire des biens du Sieur Laurent Philippe Seigneur de la Fontaine.

<sup>71.</sup> Montréal. ANQ. François Comparet, 93. 16 novembre 1737. Eschange fait Entre Jean Galipeaux et Jacques Bonnier)

<sup>72.</sup> Montréal. ANQ. François Comparet, 167. 28 septembre 1746. Bail fait Entre Senequal et andré Bonbardier (sic).

Aguenier s'engage à réparer les bâtiments du sieur de La Gauchetière. Il sera alors fait « Dans Ledt. Poulloirs des nichois Comme chez Mr de Beaujeu » 73.

Mai est ordinairement le temps de la couvaison. Il importe que l'éclosion ait lieu aux temps chauds; le poussin supporte mal le froid. Chaque couvée compte généralement une bonne douzaine d'oeufs, quelquefois plus. C'est ainsi qu'au début de septembre 1658, la basse-cour du Montréalais Etienne Bouchard groupe plusieurs volailles, dont «une autre poulle a seize poullets » <sup>74</sup>. Il arrive que la poule couve « à la dérobée », c'est-à-dire en cachette à l'endroit où elle fait sa ponte. Il est admis que le poussin d'une couvée « à la dérobée » est plus robuste que celui d'une couvée en poulailler. Quoi qu'il arrive, l'habitant a un respect inné de la vie. La couvée échappera même à l'inquisition de l'officier de justice. Ce fait est révélé à la mi-juin 1702, alors que le notaire Adhémar se transporte à la ferme de Pierre Boisseau pour y estimer les biens qui s'y trouvent. Rien n'est laissé en place, sauf « quatre meres d'Indes quy Couvent des oeufz françois » <sup>75</sup>.

On a coutume de faire couver des oeufs par une espèce différente d'oiseau. Ainsi, il arrive souvent qu'une poule couve des oeufs de canes ou de dindes.

La lune, paraît-il, ne serait pas étrangère à la santé du poulet. Pour le paysan, ce corps céleste a toujours été un facteur de force, de fécondité et de vie. Dès 1664, il est dit que tout bon fermier « fera couuer les oeufs de fes poulles, ou autre volaille à La Lune Nouuelle & fignament fur le premier croiffant » <sup>76</sup>. Cette croyance est encore courante en terroir québécois.

Il arrive à des poules de couver à une époque trop tardive, comme la fin de l'été. Pour les détourner de cet instinct, l'habitant leur plonge tout simplement le « postérieur » dans l'eau froide. Courante en terroir québécois il y a quelques décennies à peine, cette pratique est recommandée par un chroniqueur agricole,

<sup>73.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 9170, 15e Mars 1713. Marché de menuiserie fait par aguenier au sr. de la Gauchetière.

dès 1664. Pour empêcher les poules de couver, écrit-il, « Nos Fermiers trops feueres les éplument jufqu'au duuet par tout le ventre, & les mouillent en l'eau pour les rafraichir leur ardeur, ou les font jeuner quatre iours prifonnieres fous vne cage à pouffins » <sup>77</sup>.

Tôt, l'habitant disposera de ces cages qui servent également au transport des oiseaux. Faite de bois, cette cage vaut quelque deux livres. Il y en a une toute première à Québec, en juillet 1663, alors que les héritiers de Jacques Maheu se partagent diverses choses, dont « Une cage de bois à serrer des poulles » 78. Au même endroit, en septembre 1672, la Prévôté est saisie d'un litige qui oppose Nicolas Droissy à Michel Lecour. Il s'agit de la location de plusieurs articles, dont une cage à poule 79. Selon les archives notariales, la cage à poule n'apparaîtrait que plus tard à Montréal. Une première mention chez les Legras, à la mi-mars 1715 80. Elle vaudrait deux livres. Il y aurait même différentes sortes de cages, entre autres la «simple» et la «double». Cette distinction est clairement indiquée en juillet 1737, lors de l'inventaire des biens de Jean-Baptiste Dailleboust. Est alors mentionnée « une Cage doubles à poules » 81 que le notaire Lepailleur prise à la somme de six livres. A Trois-Rivières, il est question de cage à poules en 1743. Une première fois en mars, lorsque sont inventoriés les biens de Louis Poulin 82. Quatre mois plus tard,

<sup>74.</sup> Montréal. ANQ. Benigne Basset, 27. 5 septembre 1658. Contract de Vente fait par estienne Bouchard à Mederic BourduSeau.

<sup>75.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 6176. 14 Juin 1702. Inventaire des biens de deffunt pierre Boiseau & closture Ensuite du 26e desd mils & an.

<sup>76.</sup> Liebault, Charles-Eftienne, & Iean, Agriculture & Maifon Ruftiques, op cit., 23.

<sup>77.</sup> Ibid., 63.

<sup>78.</sup> Québec. ANQ. Pierre Duquet, 1. 25 juillet 1663. Inventaire des biens de Jacques Maheu.

<sup>79.</sup> Québec. ANQ. Registres de la Prévôté, V: 104. 2 septembre 1672. Nicolas droissy demandeur vs Michel lecour deffendeur.

<sup>&#</sup>x27;80. Montréal. ANQ. Jean-Baptiste Adhémar, 116. 20e mars 1715 Inventaire des Biens du Sr Le Gras.

<sup>81.</sup> Montréal. ANQ. François Lepailleur. 15 juillet 1737. Iuventaire des Biens de la Communauté de feu Sr Jean Bte dailleboust Et dame anne le picard.

<sup>82.</sup> Trois-Rivières. AJQ. H<sub>i</sub>-Olivier Pressé. 8 mars 1743. Inventaire des biens de La Communauté D'Entre M Me Louis Poulin de Courval à La Requete du Sieur Claude Poulin de Cressé tuteur du Sieur Louis Poulin de Courval Enfant mineur.

cette même cage sera vendue à l'encan pour la somme d'une livre et demie 83.

Comment nourrit-on la volaille? Durant l'été, elle peut toujours picorer à son aise et trouver sa nourriture dans les champs. C'est différent l'hiver alors qu'elle est enfermée à l'étable ou au poulailler. Pour qu'elle engraisse rapidement, il suffirait d'arroser copieusement son grain de bière. Vers le milieu du XVIIe siècle, un chroniqueur rural prône déjà cette pratique en France. « Vous engraifferez en peu de temps vos poules & chapons, écrit-il en 1664, fi au lieu d'eau vous leur donnez à boire de la bière, ou fi meflez de la bière parmy leur mangeaille » <sup>84</sup>. Curieuse coutume qui ne semble pas avoir été pratiquée en Nouvelle-France.

Par ailleurs, des ordonnances s'appliqueront à la nourriture des oiseaux de basse-cour. En 1732, le roi envoie six cribles cylindriques à bord du Rubis. Ils seront remis aux propriétaires des moulins du Sault-à-la-Puce, du Petit-Pré, de Beauport, de la Pointe-de-Lévy, de Saint-Nicolas et de Sainte-Famille en l'île d'Orléans. Désormais, tout habitant devra faire vanner son blé à l'un des endroits précités. Ainsi épurés, les grains donneront une farine de meilleure qualité. En retour, chaque propriétaire de crible prélèvera six deniers par minot de blé avec obligation de remettre « les criblures » 85 à l'habitant. Mesure des plus significatives si l'on songe que les criblures ne sont rien d'autres que « les ordures & les mauvais grains que l'on a féparé du bon par le moyen du cribles (sic); elles fervent à nourrir la volaille pendant l'hiver » 86. Désormais, poule, oie et dinde auront de quoi manger durant la froide saison.

Il est nécessaire de chaponner le jeune coq que l'on destine à l'abattage. Au dire de Rozier, le sujet « acquierre plus d'embon-

<sup>83.</sup> Trois-Rivières. AJQ. H.-Olivier Pressé. 9 juillet 1743. Vente des Effets de La Succession de Mr Louis Poulin de Courval à La Req.te du S. Claude Poulin de Cressé.

<sup>84.</sup> Liebault, Charles-Eftienne, « Iean, Agriculture & Maifon Ruftiques, op. cit., livre cinquiefme, 470.

<sup>85.</sup> Edit., ordonnances royaux, déclarations et arrets du conseil d'Etat, etc., op. cit., 11: 352-353. Ordonnance concernant les Cribles pour les bleds dans les Moulins du Gouvernement de Québec; 29 septembre 1732. Hocquert et Beauharnois.

<sup>86.</sup> Richelet, P., op. cit., 111: 546.

point, & fa chair en devient plus délicate » 87. L'opération se pratique vers l'âge de trois mois. Sitôt qu'elle est terminée, « on coud la plaie, on la frotte avec de l'huile, & on jette enfuite des cendres par-deffuf 88; après quoi on les tient (les jeunes coqs) renfermés pendant 3 ou 4 jours » 89. En Nouvelle-France, le chaponnage se pratique vers la fin de l'été, obligatoirement avant le 29 septembre, fête de saint Michel, date d'échéance pour le versement des rentes seigneuriales. N'a-t-on pas coutume de payer ces rentes avec des « chapons vifs en plumes » ? Cette pratique n'est pas uniquement signalée à la concession, mais encore à la location de la terre. Ainsi le 11 avril 1677, alors que le sieur de la Touche afferme un lopin de Champlain à Jean Comperon. Locateur et locataire sont tenus à de strictes obligations. Retenons ce qui suit: 90.

« Plus Led seigr bailleur promet bailler and fermiers au Commenct du pnt bail Deux douze' poulles & deux Cocq q' lesd preneurs Randront à la fin du pnt baill pour lesquelles Lesd preneurs promettent payer Tous les ans pendant Lad ferme vingt quatre pouletz Pretz a Chappons au Jour de la st michel prochain ».

La volaille et ses implications dans la vie paysanne — Il arrive à la poule d'endommager les récoltes, surtout si elle s'avise de picorer les grains des emblavures. Il en résulte des disputes qui seront souvent tranchées devant les tribunaux. Veut-on des exemples? Un jour de fin d'été de 1682, un habitant de Montréal, Pierre Devanchy, se promène tranquillement dans son champ pour y admirer les blés mûrs. C'est alors qu'il aperçoit un coq et un poulet en train de faire honneur aux épis. Saisissant un bâton à portée de la main, Devanchy a tôt fait de tuer les oiseaux qui

<sup>87.</sup> Rozier, M. l'abbé, Cours complet/ d'agriculture/ théorique, pratique, économique,/ et de médecine rurale et vétérinaire,/ suivi d'une Méthode pour étudier l'Agriculture/, etc. A Paris, MDCC. LXXXV., 1800. 10 v. V111: 181.

<sup>88.</sup> L'usage de la cendre pour cicatriser une plaie vive fait partie des connaissances vétérinaires de l'habitant. C'est ainsi qu'on soignait le porc, après la castration.

<sup>89.</sup> Rozier, M. l'abbé, op. cit., V111: 281.

<sup>90.</sup> Montréal. ANQ. Anthoine Adhémar, 257. 11 avril 1677. Bail de ferme faict par monr de la Touche A Vivien Jean & Jean Comperon pour trois ans Avec Lestimaon des bestes a suite.

appartiennent à un voisin, Jean Aubuchon dit Lespérance. L'épouse de ce dernier, Marguerite Sedillot, s'adressera au tribunal bailliager de Montréal pour obtenir réparation pécuniaire, alléguant que le vindicatif Devanchy a déjà maintes fois sabré ses volailles dans des circonstances analogues, ce qui n'est pas sans causer préjudice au plaignant. Le 24 novembre suivant, le tribunal déboute les parties « pour cette fois seulement et avons fais des deffences aud. devanchy de plus recidiver sur peyne de dix livres damende de tuer les volailles de Ses voisins » 91. La leçon sera-t-elle salutaire?

Quelquefois, tel incident tourne à la violence et à la rixe. Vers cinq heures du matin le 5 septembre 1698, François Dubois, de Notre-Dame-des-Anges, près de Québec, est déjà rendu aux champs pour y creuser un fossé de ligne. Un voisin, Pierre Renaud, viendra bientôt le rejoindre. La conversation s'engage. Il est question de bornes entre les terres des deux hommes. Le ton monte au point que Renaud, en colère. « Se mist à Rompre la Closture du Jardin en l'enpeschant (François Dubois) Et luy nuiroit dit quil Estoit Un Scelerat et Un voleur; quil avoit volé une Tasse dargent Une Camizole de bazin, des bas vins, Et que sa Maison Estoit un bordel > 92. Suprême injure, si l'on songe que Dubois n'est marié que depuis trois semaines. Le 19 du même mois, nous aurons l'explication de cette violence verbale alors que Dubois et Renaud se retrouvent devant le tribunal bailliager de Notre-Dame-des-Anges. A titre de plaignant, Dubois assigne Anne Jousselet et Jacques Dubaut comme témoins. Renaud s'y oppose, alléguant que ces déposants sont partiaux puisqu'ils « luy Veulent du mal En consideration des Volailles quil leur a tuées dans ses grains, que les dits Témoins Sont et demeurent dans la Maison du demandeur que les dites Volailles nont Esté tuées il ya Environ huit jours » 93. En voilà suffisamment pour douter de l'impartialité de Jousselet et Dubaut.

<sup>91.</sup> Montréal. ANQ. Registres du bailliage. 24 novembre 1682, p. 66v. Sédillot Mgte vs Devanchy Pierre.

<sup>92.</sup> Québec. ANQ. 1698. Registre des audiences de la cour bailliagère de Notre-Dame-des-Anges.

<sup>93.</sup> Man. cit.

En Nouvelle-France, la volaille est un plat de choix qu'on ne sert pas tous les jours. Certaines auberges en offrent pourtant à leur clientèle. Telle celle de la Folleville où se retrouvent bourgeois et gentilshommes de Montréal. Malheureusement, l'aguichante cabaretière ne se soucie guère de payer ses fournisseurs, notamment le chirurgien Jean Martinet dit Fonblanche qui possède une des plus riches basses-cours de l'endroit. Le 28 août 1682, ce dernier, à bout de patience, s'adresse au tribunal bailliager de Montréal pour que lui soit payée « une quantité de poules qu'Il Luy ont esté prises et consommées dans la maison du dit Folleville » 94. La poule au pot est non seulement appréciée à la maison et à l'auberge, mais également à bord des navires. Dans la cale, il y a toujours un coin où il est relativement facile de garder l'animal jusquà l'abattage. Durant les longues traversées, poules et oeufs sont les douceurs de la table. A l'été de 1679, le voilier La Couleuvre quitte Québec pour rentrer en France. Parmi les provisions de bord, signalons trente-six poules et un « grand panier d'oeufs » 95.

L'oiseau de basse-cour est également associé à la médecine populaire. Le bouillon de poule, dit-on, serait sans pareil pour « remonter » le malade. Il est aussi recommandé aux femmes en couches ou en relevailles. Quelquefois, le tribunal obligera un présumé séducteur à fournir le bouillon de volaille à la future mère.

Ces goûts et coutumes impliquent la présence courante de poules, d'oies et de dindes aux comptoirs de Montréal, Québec et Trois-Rivières. Morts ou vifs, ces animaux sont disponibles aux marchés précités dès le deuxième quart du XVIIIe siècle. Poules et dindons ont la faveur d'une clientèle de plus en plus nombreu-es. Selon Kalm, qui séjourne à Montréal en septembre 1749,

<sup>94.</sup> Montréal. ANQ. Année 1682. Registre du bailliage: 37.

<sup>95.</sup> Québec. ANQ. Registres de la Prévôté, tome 14; 129. 14 cctobre 1679. Pierre denis Sieur de la Ronde, Charles Theriot Sieur de St Paul, claude Jacob Benigne de la Roue, Louis Brullay, demandeurs vs Augustin Chaillou demorcour deffendeur, capitaine de la Couleuvre.

« Un poulet vaut de dix à douze sols, un coq-dinde, une livre » 96. Désormais, la volaille fait partie du menu, tant à la ville qu'à la campagne.

L'oiseau de basse-cour est pareillement relié aux usages et coutumes relatifs à l'administration, à l'exploitation et à la transmission du patrimoine. Nous savons que la rente seigneuriale s'acquitte en chapons « vifs en plumes », soit ordinairement un chapon par arpent de front. Il arrive que des censitaires refusent tel accommodement. Dans pareil cas, l'autorité civile a tôt fait d'intervenir en faveur du seigneur. C'est ainsi que le 21 février 1731, l'intendant Gilles Hocquart ordonne à des habitants de Saint-Jean-Port-Joli de donner le chapon par chaque arpent de sol, puisque leur seigneur « dit sieur De Gaspé était fondé, aux termes de tous les contrats de concession et billets qu'il a passé aux dits habitants, à le prendre en nature ou en argent, à son choix »97. Sera-t-on plus obéissant à l'avenir? Non pas. Quatorze mois plus tard, le 22 avril 1732, Hocquart sévit à nouveau contre la veuve et les héritiers de Louis Gauthier, des Eboulements, qui refusent de payer les redevances habituelles de « vingt sols et d'un chapon par arpent » 98 à Pierre Tremblay, seigneur du lieu.

La remise du chapon se fait ordinairement à Noël, à la Saint-Michel, à la Saint-Jean, à la Saint-Remy, à la Saint-Etienne et à la Saint-Martin. Prenons ces premiers exemples. A Québec ,le 4 décembre 1651, le sieur Charles Le Gardeur de Tilly concède une terre à Jacques Goulet. Obligation du censitaire de payer « Une Couple de Chapons vifs par chacun an au jour et feste de

<sup>96.</sup> Kalm, Pierre, Voyage en Amérique, Mémoires de la Société historique de Montréal, septième et huitième livraisons, Montréal, 1880, 2 v. 11: 229.

<sup>97.</sup> Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'Etat, op. cit., 11: 521. Jugement qui condamne les Habitants de Port-Joly à payer au Sr De Gaspé, leur Seigneur, les arrérages de Cens et Rentes et le chapon en nature ou en argent, au choix du dit seigneur; du vingt-unlème février, mil sept sent trente-un.

<sup>98.</sup> Ibid., 11: 253. Jugement qui a la requête verbale du sieur Pierre Tremblay, Seigneur des Eboulements condamne la veuve et héritiers Louis Gauthier, à prendre Titre de concession, aux charges et redevances portées au dit Jugement, à peine de réunion de leur terre au domaine de la dite Seigneurie; du vingt-deuxième Avril, mil sept cent trente.

Noel » <sup>99</sup>. Le 23 janvier suivant, les Jésuites accordent un lopin à Pierre Masse qui s'engage, en retour, à leur verser, annuellement, « La Somme de vingt Sols de Rentes et deux Chapons Vifs ou deux poulles Vives » <sup>100</sup>. Un mois plus tard, les mêmes religieux remettent une terre à Jean Millouer <sup>101</sup>, moyennant «Cinquante sols de rente foncière et deux chapons vifs » <sup>102</sup>. Au début de juin 1653, Louis d'Ailleboust concède du sol à Antoine Pepin qui versera, au seigneur bailleur, « Ung sols de rente annuelle au jour et feste de St Remy et quatre chapons au jour et feste de St Jean » <sup>103</sup>. Vers le même temps ,un censitaire de Québec contracte l'obligation de donner un chapon de rente à la Saint-Etienne <sup>104</sup>. Enfin, un autre habitant du lieu a le choix entre «deux chapons vifs ou deux poulles vivantes » <sup>105</sup>.

Il est également question de volaille dans d'autres marchés agraires. Lors de la location d'une ferme, par exemple, ce qui témoigne de l'importance de la basse-cour dans la vie paysanne. Ainsi le 1er juillet 1650 ,lorsque Mademoiselle de Grandmaison afferme sa terre de Québec à Jean Baillargeon et Geoffroy Guillot, il sera fait mention de divers animaux, dont douze poules et un coq pour lesquels les locataires remettront, annuellement, «Une douzaine de poulets et douze douzaines d'oeufs » 106.

<sup>99.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 176. du 4ième Décembre 1651. Cession par Charles Legardeur Sr de Tilly à Jacques Goulet.

<sup>100.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 179. du 23ième Janvier 1652. Tiltre de Concession donne par Les Rd Jesuites a Pierre Masse ensemble le transport faict a Maurice arrivé.

<sup>101.</sup> C'est à Jehan Millouer que l'on doit l'une des premières mentions d'un refrain folklorique au Québec. En 1638, il est surpris en train de manger, avec des amis, les pois qu'il a dérobés sur la terre de son maître à Québec. Et que chantait-il, sinon « bon homme, tu nes pas Maistre en ta maiSon quand nous y Sommes » (Cf. Québec. ANQ. Salle des manuscrits, JF. 25, 1, no 1. Inventaire d'une collection. Du 13me décembre 1638. Desposition de Jehan Millouer Serviteur de Monsieur de Repentigny).

<sup>102.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 187. du 27ième febvrier 1652. Concession donnée par les R. Peres A Jehan Milloué dt Jehan du Mayne.

<sup>103.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 236. du 4ième de Juing 1653. Concession faicte par Louis D'Ailleboust A Anthoyne Pepin dict La Chance.

<sup>104.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 251. du 10ième Aoust 1653. Cession et transport fait d'Un arpent de terre par Christophe Crevier A Jean Lognon.

<sup>105.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 256. du 24ième Aoust 1653. Vente faite par led Sieur Jobin à Mathurin Roy d'une Concession.

<sup>106.</sup> Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 77. du premier de Juillet 1650. Bail A ferme par Mile de Grand Maison a Jehan Baliarjon et Geofroy Guillot.

Dans la société terrienne c'est signe d'une certaine aisance que d'apporter poules, oies et dindes en dot. Le 26 janvier 1749, Pierre Brien et Marie-Françoise Desmaret se retrouvent chez le notaire Comparet pour y parapher leurs conventions matrimoniales. Le fiancé habite à la Pointe-aux-Trembles de Montréal. Il est alors noté que Marie-Françoise Desmaret fournit douze poules à la future communauté <sup>107</sup>. Telle coutume sera observée jusqu'au XIXe siècle. A l'automne de 1804, un habitant de Chambly, Pierre Veronneau, décide d'unir sa destinée à Josephte Poudret. Le 11 novembre suivant, nos tourtereaux se rendent chez le tabellion Boileau pour y signer leur contrat de mariage. Parmi les nombreuses choses que la fiancée apporte en dot, mentionnons « une mère oye » <sup>108</sup>.

L'oiseau de basse-cour préoccupe également les parents qui, devenus vieux, décident de « se donner » à un fils, à une fille ou à un gendre. Il en est ainsi vers la mi-septembre 1804, quand Jacques Renaud et son épouse, de Chambly, cèdent leurs biens à leurs fils Jacques et Jean-Baptiste. Les obligations des donataires sont multiples. signalons celle « d'avoir et élever six poules et un coq » 109 à chaque année pour le compte des donateurs.

Pare'l souci n'est pas fantaisie mais nécessité. A vrai dire, la volaille fait parte de la vie quotidienne de l'habitant. En plus de servir d'aliment au gourmet et de remède au malade, voilà qu'elle assure le repos au dormeur. Les lits de plumes d'oie et de poule sont les plus moelleux <sup>110</sup>. Mais il faut remplacer la plume à tous les deux ou trois ans. D'où la nécessité pour les parents qui « se donnent » de s'assurer le plumage d'un nombre déterminé d'oiseaux de bassecour. Cette obligation n'échappe pas à Marguerite Steben, de Boucherville, lorsqu'elle fait cession de ses biens le 10 avril 1713. Il est alors question de « dix sept poules Et Un Coc deux hoiyes Une femelle et Un Jeard à moitié à La plume Et au

<sup>107.</sup> Montréal. ANQ. François Comparet, 618. 26 janvier 1749. Contrat de Mariage entre pierre Brien et marie françoise des maret.

<sup>108.</sup> Montréal. ANQ. René Boileau, 372. 11 novembre 1804. Mariage de pierre Veronneau et Josephte Poudret.

<sup>109.</sup> Montréal. ANQ. René Boileau, 311. 15 septembre 1804. Donation par Jacques Renaud et son épouse à Jacques et J. Bte. Renaud leurs fils.

toison \* <sup>111</sup>. Sage précaution, car le duvet se vendra de plus en plus cher. C'est ainsi que le 18 février 1760, les héritiers de Marguerite Castonguay, épouse de Louis Vignola, de Chambly, se partagent « Neuf livres de plume dans une poche prisé les Neuf livres à 36 L \* <sup>112</sup>, somme rondelette pour l'époque.

Il est dit que l'oiseau de basse-cour occupe une place importante dans la vie de tous les jours. Gare à celui qui voudrait disparaître sans payer les poules, oies et dindes qu'il a achetées. A l'automne de 1698, le Québécois Joseph Prieur s'en remet à la Prévôté du lieu pour qu'il soit interdit à Paul Bery, marchand, « de s'embarquer quau préalable il ne luy ait remis deux dindes qu'il luy a fait prendre et fait mener au bord du navire La Ville Marie » <sup>113</sup>. Le 31 octobre suivant, le défendeur est condamner à rendre les oiseaux ou à verser la somme de six livres à leur propriétaire. Cette formalité accomplie, Bery pourra rentrer en France en toute tranquillité.

Fort heureusement, tous les marchés et transactions impliquant des volailles ne donnent pas lieu à des saisies ou des contestations devant les tribunaux. A preuve ce reçu signé le 21 février 1688 par nul autre que Jean-Baptiste Céloron, sieur de Blainville, capitaine et chevalier de Saint-Louis. Jay resceu, y lit-on, de Madame Les perance Dix huict minots de bled fromment douze poulles et un Coq quelle me devoit donner dans Cette année par un billiet que Jay delle et de deffunct son mary En datte du 21e mars de l'année 1687 » <sup>114</sup>. Comme dans toute convention agraire, chacun est soucieux de respecter ses engagements.

L'oeuf, notamment de poule, fera également les délices de la table. Il est particulièrement apprécié dans la préparation des

114. Coll. de l'auteur.

<sup>110.</sup> La plume de tourtre est pareillement appréciée pour le lit. En 1655, le Québécois Pierre de Launay dort sur «Un petit lict de plume estimé estre de plume de tourtre et poulle » (Cf. Québec. ANQ. Guillaume Audouard, 388. du 17ième Août 1655. Inventaire des biens de feu Pierre de Launay).

<sup>111.</sup> Montréal. ANQ. Marien Tailhandier, 439. Le 10e advril 1713. Bail à ferme d'une terre par Margueritte Steben a mathurin bault.

<sup>112.</sup> Montréal. ANQ. Antoine Grisé, 142. Le 18e février 1760. Inventaire des biens de defunte Marguerite Castongué et de Louis Vignola.

<sup>113.</sup> Québec. Registre de la Prévôté de Québec, tome 37, p. 96. 31 octobre 1696. Joseph Prieur, huissier, demandeur, vs Paul bery, marchand, deffendeur.

desserts. Aussi va-t-on en amasser durant la ponte afin de constituer une réserve pour les jours d'hiver. Mais il ne suffit pas de mettre l'oeuf en réserve, encore faut-il le conserver. Le mode le plus courant consiste à enfouir l'oeuf dans des céréales, généralement du blé ou de l'avoine. A tout événement, l'oeuf occuperait une place si importante dans l'alimentation quotidienne que des prières sont même destinées à sa bénédiction <sup>115</sup>. Dans le Rituel du diocèse de Québec, publié en 1703, se trouve un formulaire que suivra le prêtre lors de la « Bénédiction des oeufs au temps pascal » <sup>116</sup>. Après avoir récité les prières d'usage, il terminera la cérémonie en jetant « de l'Eau-benite Sur les Oeufs » <sup>117</sup>.

Concluons. En Nouvelle-France, la basse-cour s'associe à toutes les réalités socio-économiques de chaque jour. Elle s'identifie même aux coutumes et traditions familiales. Plus encore, dans la société paysanne, cette basse-cour sera quelquefois un instrument de prestige, voire de promotion sociale. Bref, dans la réalité quotidienne, l'oiseau de basse-cour occupe une place beaucoup plus importante que l'on croit ordinairement.

Tohert-Lionel Sequin

<sup>115. (</sup>Saint-Vallier, Mgr Jean-Baptiste de La Croix de Chevrière) Rituel/du diocèse / de Québec / publié par l'ordre de Monseigneur L'Evêque de Québec./ A Paris, Simon Langlois, M.MCC.111., 511.

<sup>116.</sup> Ibid., 512.

<sup>117.</sup> Loc. cit.